



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

aide psychopédagogique

Question écrite n° 56837

Texte de la question

M. Yves Bur attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur les craintes des rééducateurs de l'éducation nationale. En effet, la mission de ces réseaux est la prévention des inadaptations et de l'échec scolaire. À ce titre le rôle des rééducateurs de l'éducation nationale est d'écouter, d'analyser les difficultés des élèves et de mettre en place des stratégies de prévention au sein de l'école. Dans ce cadre, ils travaillent en collaboration avec les services sociaux, les services médicaux de secteur et les services des communes. Ces actions permettent d'établir des ponts entre l'école et les familles pour éviter la marginalisation, l'illettrisme et la violence de certains enfants. Or, différents éléments semblent indiquer une remise en cause de ce service. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir lui préciser ses intentions et les moyens qu'il compte mobiliser pour répondre à cette demande du milieu enseignant.

Texte de la réponse

Les personnels intervenant dans les réseaux d'aides spécialisées aux élèves en difficulté (RASED) ont deux missions essentielles : contribuer à la prévention des difficultés d'apprentissage des élèves, et cela dès l'école maternelle ; apporter une expertise complémentaire à celle du maître de la classe pour remédier aux difficultés quand celles-ci s'avèrent durables et se traduisent par des écarts d'acquisition nets avec les acquisitions attendues ou par un défaut durable d'adaptation à l'école et à son fonctionnement particulier. Ces personnels sont : des psychologues scolaires ; des instituteurs ou professeurs des écoles spécialisés chargés d'aides spécialisées à dominante pédagogique ; des instituteurs ou professeurs des écoles spécialisés chargés d'aides spécialisées à dominante rééducative. Les interventions de ces derniers sont requises pour certains élèves dont la situation exige une analyse approfondie et un accompagnement spécifique. Elles sont en particulier indiquées quand il faut faire évoluer les rapports de l'enfant à l'exigence scolaire, restaurer l'investissement scolaire ou aider à son instauration. En coopération étroite avec le maître de la classe, les interventions à visée rééducative ont pour objet de favoriser un engagement actif de l'enfant dans les différentes situations, la construction ou la restauration de ses compétences d'élève. Le projet de loi d'orientation pour l'avenir de l'école se fixe comme objectif d'assurer la réussite de tous les élèves. À cet effet, il est nécessaire d'apporter à tout moment de la scolarité une aide spécifique aux élèves qui éprouvent des difficultés ou présentent des besoins éducatifs particuliers. Pour atteindre l'objectif fixé par la loi, il est nécessaire de mobiliser l'ensemble des compétences qui existent dans l'école aujourd'hui, et notamment celles des enseignants spécialisés ayant reçu une formation complémentaire. En conséquence, s'il est envisageable de réorganiser le fonctionnement des dispositifs existants pour accroître leur efficacité, cela ne conduit en aucune façon à remettre en cause la contribution qu'apportent tous les enseignants spécialisés à la prévention et au traitement des difficultés scolaires.

Données clés

Auteur : [M. Yves Bur](#)

Circonscription : Bas-Rhin (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 56837

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er février 2005, page 929

Réponse publiée le : 5 avril 2005, page 3498